Mairie de la Londe les Maures
Place du XI novembre
BP 62
83250 La Londe les Maures
Tèl: 04 94 01 95 91
Email: marches-publics@lalondelesmaures.fr
Téléchargement: https://agysoft.marches-publics.info

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Réalisation de diagnostics techniques des bâtiments communaux et sur les voiries de la commune de LA LONDE DES MAURES

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 17 novembre 2026 à 11:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation de diagnostics techniques des bâtiments communaux et sur les voiries de la commune de LA LONDE DES MAURES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....7
5.1 - Documents à produire....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Transmission électronique....8
6.2 - Transmission sous support papier....9
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....13
8 - Renseignements complémentaires....14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....14
8.2 - Procédures de recours....14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Réalisation de diagnostics techniques des bâtiments communaux et sur les voiries de la commune de LA LONDE DES MAURES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Diagnostics techniques immobiliers
02	Diagnostics techniques de voirie

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de (1an) un an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par période successive de (1 an) un an pour une durée maximale de reconduction de (3 ans) trois ans, sans pour autant dépasser au total les (4 ans) quatre ans et le montant maxi du marché.

Par dérogation, si le montant maximum des prestations est atteint avant le terme annuel calendaire, l'accord-cadre est reconduit de plein droit et de manière anticipée pour la période suivante.Le titulaire ne pourra refuser cette reconduction anticipée, qui prend effet dès le jour suivant l'émission de la commande ayant permis d'atteindre le montant maximum. Le montant maximum de la nouvelle période s'applique dès cette date.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chauqe lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'attestation d'assurance RCP à jour couvrant le risque amiante	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot	Non
Le mémoire technique (ne devra pas dépasser 11 pages, hors page de garde et hors annexes (CV, attestations de certification et formation du personnel, modes opératoires) comprenant : - Moyens humains de l'entreprise avec, pour chaque opérateur de repérage susceptible d'intervenir : - Attestations de certification pour le repérage amiante avec et sans mention - Attestations de formation opérateur SS4 à minima pour les opérateurs de repérage et attestation(s) de formation encadrant SS4 pour le ou les encadrants - Les moyens matériels de l'entreprise - La réactivité de l'entreprise, planning et délais pour chaque intervention, synthétisés dans un tableau	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de la Londe les Maures
Service de la commande publique
Place du Xi novembre
83250 La Londe les Maures

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mardi 17 novembre 2026 à 11:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Notes
1-Prix des prestations	40 pts
2-Valeur technique	50 pts
2.1- MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE TRAVAIL – MISE EN ŒUVRE – PROTECTION DES PERSONNES.	*10 pts*
2.2-MOYENS HUMAINS – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE.	*20 pts*
2.3- MOYENS MATERIELS	*5 pts*
2.4-RÉACTIVITÉ – PLANNING & DÉLAIS POUR CHAQUE INTERVENTION.	*15 pts*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 pts

CRITERE PRIX 40 POINTS

Le montant de l'offre est égale à la somme des prix unitaires du BPU.

Pour le critère prix, la note de 40 sera attribuée à l'offre la moins-disante (Po). Les autres offres (Px) se verront appliquer une note égale à :

$$N1 = \frac{\text{40 points x offre moins disante (Po)}}{\text{Offre du candidat noté (Px)}} = \text{x points}$$

Soit une note N1 de 40 points maximum

CRITERE VALEUR TECHNIQUE 50 POINTS

Pour le critère valeur technique, la notation sera appréciée au vu du mémoire technique produit par le candidat (notée sur 50 points maximum) .

SOUS CRITERE 1 : MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE TRAVAIL – MISE EN ŒUVRE – PROTECTION DES PERSONNES.
NOTE SUR 10 POINTS

Il s'*agit de permettre à la personne publique ainsi qu'à l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, de juger de la qualité de l'exécution dans les règles de l'Art, de démontrer la capacité de faire* de *l'entreprise et de protéger les salariés et tiers après son passage.*

Le candidat devra décrire les dispositions et les technicités qu'il se propose d'adopter lors de ses différentes missions mais également spécifiquement sur les missions de repérages amiante demandant des prélèvements, les solutions apportées pour éviter une contamination et permettre aux usagers de ne pas être en contact avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante après son passage, mais également la méthodologie et la filière de gestion des déchets amiantés ou contaminés par des fibres d'amiante . (6 pages maximum)

Devront **obligatoirement** être joints en annexes les Mode Opératoire pour la réalisation des prélèvements (non inclus dans le nombre de page maximum du Mémoire Technique mais compris dans la notation)

De 0 à < 2 : Absence de réponse ou réponse très insuffisante
De24 à < 4 : Réponse insuffisante
De 4 à < 6 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante
De 6 à < 8: Offre conforme et satisfaisante
De 8 à < 10 : Offre conforme et très satisfaisante
10 = Offre entièrement satisfaisante

SOUS CRITERE 2 : MOYENS HUMAINS – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE.
NOTE SUR 20 POINTS

Le candidat devra détailler les moyens humains susceptibles d'intervenir dans l'exécution du présent marché. (2 pages maximum)

Ces moyens humains devront être synthétisés dans un organigramme et un tableau dans lequel sera indiqué :

- Les noms, qualité et domaine de compétence de chaque membre de l'équipe (chef de projet, opérateurs de repérage, administratif, QSE …),
- Le numéro et la date d'obtention de la certification
- La date de la dernière formation SS4
- Le nombre d'année d'expérience dans la réalisation du repérage et l'établissement des diagnostics amiante & plomb avant démolition et avant travaux.

Devront **obligatoirement** être joints en annexe les CV (avec titres d'études ou qualifications professionnelles et expériences) ainsi que les certifications et attestations de formation SS4 de chaque membre de l'équipe susceptible d'intervenir (non inclus dans le nombre de page maximum du Mémoire Technique mais compris dans la notation).

De 0 à < 4 : Absence de réponse ou réponse très insuffisante
De 4 à < 8 : Réponse insuffisante
De 8 à < 12 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 12 à < 16: Offre conforme et satisfaisante
De 16 à < 20 : Offre conforme et très satisfaisante
20 = Offre entièrement satisfaisante

SOUS CRITERE 3 : MOYENS MATERIELS
NOTE SUR 5 POINTS

Le candidat devra obligatoirement mentionner les moyens matériels appartenant en propre à l'entreprise. (2 pages maximum)

De 0 à < 1 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante
De 1 à < 3: Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante
De 3 à < 5 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges
5 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

SOUS CRITERE 4 : RÉACTIVITÉ – PLANNING & DÉLAIS POUR CHAQUE INTERVENTION.
NOTE SUR 15 POINTS

Il s'agit de permettre à la personne publique ainsi qu'à l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, de juger de la capacité et la réactivité qu'à l'entreprise à répondre au Maître d'Ouvrage dans ses différentes demandes.

- Un délai de réponse pour une demande urgente non programmée
- Un délai de réponse pour une demande programmée
- Un délai d'intervention pour une demande urgente non programmée
- Un délai d'intervention pour une demande programmée
- Un délai de transmission des rapports de repérage demandant des prélèvements/analyses
- Un délai de transmission des rapports de repérage, diagnostics ou dossier technique ne demandant pas de prélèvements/analyses
- Un délai d'intervention pour une demande de contrôle visuel faite au maximum 2 jours ouvrés avant
- Un délai de transmission des contrôles visuels avant et après confinement

De 0 à < 5 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante
De 5 à < 10 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante
De 10 à < 15 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges
15 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

CRITERE PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
NOTE SUR 10 POINTS

(RSE) la contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable
De 0 à < 3 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante
De 3 à < 5 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante
De 5 à < 10 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges
10 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

La note globale est obtenue par la formule : N1+ N2 + N3

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif

estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr